NBRANCHÉ: LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAM

Rabais pour véhicules électriques
Version 6.0
27 mars 2025

INTRODUCTION AU PROGRAMME

Le programme de rabais NBranché vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accélérer la transition vers des transports plus propres au Nouveau-Brunswick. Aligné sur le Plan d'action sur les changements climatiques 2022–2027, le programme vise à ce que 6 % des ventes de nouveaux véhicules légers (VLT) soient des véhicules électriques (VÉ) d'ici 2025 et 50 % d'ici 2030.

En offrant des rabais financiers pour l'achat ou la location de VÉ admissibles et l'installation de bornes de recharge domestiques de niveau 2, le programme facilite et rend plus abordable l'adoption de modes de transport durables pour les résidents et les entreprises du Nouveau-Brunswick.

Durée du programme

Le programme de rabais NBranché prendra fin le **30 juin 2025**. Le programme ne sera **pas prolongé** au-delà de cette date. Les demandeurs sont encouragés à profiter des rabais avant la fermeture du programme. Tous les achats ou locations de véhicules et de bornes de recharge admissibles doivent être complétés au plus tard le **30 juin 2025** pour être admissibles.

Veuillez noter : Les demandeurs disposeront de **30 jours après le 30 juin 2025** pour soumettre leur demande de rabais et tous les documents requis. **Aucune demande ne sera acceptée après cette période de 30 jours.**

Admissibilité des particuliers et des organisations

Les rabais dans le cadre du programme NBranché sont offerts aux :

- **Particuliers** : Résidents du Nouveau-Brunswick qui achètent ou louent des véhicules électriques admissibles auprès d'un concessionnaire agréé du Nouveau-Brunswick.
- **Organisations** : Municipalités, organismes à but non lucratif, entreprises et Premières Nations opérant au Nouveau-Brunswick et achetant ou louant des véhicules électriques admissibles auprès d'un concessionnaire agréé du Nouveau-Brunswick.

Les demandeurs doivent également respecter toutes les autres exigences d'admissibilité énoncées dans ce document. Les particuliers et les organisations peuvent demander plusieurs rabais, à condition que chaque demande réponde aux critères du programme et concerne un véhicule unique.

Véhicules admissibles

Véhicules neufs

Le rabais pour les véhicules électriques neufs s'applique aux marques et modèles admissibles qui répondent aux critères suivants :

1. **Voitures particulières**
    - Le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) du modèle de base est inférieur à 55 000 $.

- Les versions plus coûteuses de ces véhicules, jusqu'à un PDSF maximal de 65 000 $, sont également admissibles à un rabais.

2. **Camions, fourgonnettes, VUS et familiales**
   - Le PDSF du modèle de base est inférieur à 60 000 $.
   - Les versions plus coûteuses de ces véhicules, jusqu'à un PDSF maximal de 70 000 $, sont également admissibles à un rabais.

Véhicules d'occasion

Le rabais pour les VÉ d'occasion s'applique à tout VÉB ou VÉHR (toutes années, marques ou modèles) qui répond aux critères suivants :

- Le véhicule doit être vendu par un concessionnaire agréé du Nouveau-Brunswick.
- Chaque véhicule est admissible à un seul rabais pour véhicule d'occasion dans le cadre du programme NBranché.
- Un VÉ d'occasion qui a déjà bénéficié d'un rabais pour véhicule neuf est admissible à un rabais pour véhicule d'occasion, mais aucun rabais supplémentaire ne pourra être appliqué au même NIV. Les demandes portant sur le même NIV doivent être espacées d'au moins 12 mois.
- Les VÉ d'occasion ayant reçu des rabais dans d'autres juridictions sont toujours admissibles au rabais NBranché, à condition qu'ils soient vendus par un concessionnaire agréé du Nouveau-Brunswick.
- Les véhicules Tesla d'occasion ne sont pas admissibles au rabais NBranché.
- Le prix de vente au détail doit se situer dans les plages suivantes :
  - 10 000 $ à 60 000 $ pour les VÉB.
  - 10 000 $ à 50 000 $ pour les VÉHR.
- Les véhicules initialement non admissibles à un rabais pour véhicule neuf en raison d'un PDSF élevé peuvent toujours être admissibles au rabais pour véhicule d'occasion.
- Les VÉB doivent avoir leur capacité résiduelle de batterie (rapport sur l'état de santé) divulguée au consommateur par écrit sur le contrat de vente avant la conclusion de la vente. Si ce n'est pas possible, le concessionnaire doit fournir un formulaire de reconnaissance de divulgation de la capacité de la batterie avec la demande de remboursement. Cela garantit la transparence et informe le consommateur de l'autonomie attendue.

Tous les véhicules neufs et d'occasion admissibles doivent :

1. Être vendus par un concessionnaire agréé du Nouveau-Brunswick.
2. Respecter les normes fédérales et provinciales de sécurité des véhicules à moteur.
3. Être destinés à une utilisation sur la voie publique.
4. Avoir au moins quatre (4) roues fonctionnelles et être aptes à circuler sur les routes (p. ex. non classés comme véhicules à basse vitesse).

Notes importantes

Chaque numéro d'identification du véhicule (NIV) est admissible à un seul rabais pour véhicule neuf et un seul rabais pour véhicule d'occasion dans le cadre du programme NBranché. Les rabais sur le même NIV doivent être espacés d'au moins 12 mois. Une fois les deux rabais appliqués, aucun rabais supplémentaire ne pourra être émis pour ce véhicule. Pour vérifier si un NIV a déjà reçu un rabais, veuillez communiquer avec l'équipe du programme à **pluginbranche@nbpower.com** pour obtenir de l'aide.

Montant et admissibilité des rabais

Des rabais sont offerts aux particuliers et aux organisations, y compris les municipalités, les organismes sans but lucratif, les entreprises et les Premières Nations. Les demandes doivent répondre à toutes les autres exigences d'admissibilité énoncées dans le programme.

Type de véhicules	Capacité en sièges	Véhicules neufs		Véhicules d'occasion	
		PDSF (Véhicules neufs)	Montant du rabais	Prix de vente (Véhicules d'occasion)	Montant du rabais
VÉB	Modèles de base (voitures particulières)	< 55 000 $ (modèle de base), max. 65 000 $ (versions supérieures)	5 000 $	10 000 $–60 000 $	2 500 $
	Modèles de base (camions, fourgonnettes, VUS, familiales)	< 60 000 $ (modèle de base), max. 70 000 $ (versions supérieures)	5 000 $	10 000 $–60 000 $	2 500 $
VÉHR longue autonomie	Modèles de base (voitures particulières)	< 55 000 $ (modèle de base), max. 65 000 $ (versions supérieures)	5 000 $	10 000 $–50 000 $	1 000 $
	Modèles de base (camions, fourgonnettes, VUS, familiales)	< 60 000 $ (modèle de base), max. 70 000 $ (versions supérieures)	5 000 $	10 000 $–50 000 $	1 000 $
VÉHR courte autonomie	Modèles de base (voitures particulières)	< 55 000 $ (modèle de base), max. 65 000 $ (versions supérieures)	2 500 $	10 000 $–50 000 $	1 000 $
	Modèles de base (camions, fourgonnettes, VUS, familiales)	< 60 000 $ (modèle de base), max. 70 000 $ (versions supérieures)	2 500 $	10 000 $–50 000 $	1 000 $

Véhicules loués

Le montant du rabais est calculé au prorata en fonction de la durée du contrat de location :

Durée de la location	VÉB et VÉHR longue autonomie	VÉHR courte autonomie
48 mois	5 000 $	2 500 $
36 mois	3 750 $	1 875 $
24 mois	2 500 $	1 250 $
12 mois	1 250 $	625 $

Note importante : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que les locataires conservent leur véhicule pendant au moins 12 mois, sous peine de devoir rembourser une partie au prorata du rabais.

Critères d'admissibilité des bornes

Si vous participez au programme NBranché (véhicule neuf ou d'occasion), vous êtes admissible à un rabais couvrant **50 % du coût** (avant taxes et frais de livraison) pour l'achat et l'installation d'une nouvelle borne de recharge résidentielle de niveau 2, jusqu'à un maximum de **750 $**.

Critères d'admissibilité des bornes

Pour être admissible, la borne de recharge doit :

- Être neuve.
- Être résidentielle.
- Être approuvée par un organisme de certification canadien (p. ex., cUL, ULC, cETL, CSA, cQPS).
- Être de niveau 2 (208–240 V).
- Être installée par un électricien agréé.
- Inclure une fonctionnalité intelligente (p. ex., surveillance à distance, suivi énergétique, programmation).
- Être achetée auprès d'un distributeur canadien ou sur un site Web canadien.

Notes importantes

Le nombre de rabais pour les bornes de recharge est limité au nombre de rabais pour VÉ que vous ou votre organisation avez reçus au cours d'une période de 12 mois. Pour demander le rabais, le NIV du véhicule électrique est requis, et le nom figurant sur la facture de la borne doit correspondre au nom figurant sur l'immatriculation du VÉ. Si vous envisagez d'acheter une borne qui ne figure pas sur la liste des modèles admissibles, veuillez nous contacter avec la marque, le modèle et les spécifications techniques avant de faire votre achat pour confirmer son admissibilité.

Avis de non-responsabilité : Énergie NB n'endosse aucun entrepreneur en électricité ni produit spécifique et n'offre aucune garantie ni service pour les produits vendus ou installés dans le cadre de ce programme. Les clients sont responsables de s'assurer de la certification et des qualifications de l'entrepreneur effectuant l'installation. Toute question ou préoccupation concernant les travaux d'installation doit être adressée à l'entrepreneur, tandis que les problèmes liés aux produits doivent être adressés au fabricant. Pour plus d'informations, visitez notre site Web ou contactez-nous à **pluginbranche@nbpower.com**.

Remboursement

Les rabais sont offerts pour les véhicules électriques à batterie (VÉB) et les véhicules électriques hybrides rechargeables (VÉHR) admissibles achetés ou loués à partir du 8 juillet 2021. Les demandes doivent être soumises dans les 30 jours suivant la date figurant sur le contrat de vente ou de location pour être admissibles et seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le programme NBranché prendra fin le **30 juin 2025**, sans prolongation. Les demandeurs disposeront de **30 jours après le 30 juin 2025** pour soumettre leur demande de rabais et tous les documents requis. **Aucune demande ne sera acceptée après cette période de 30 jours.** Nous encourageons les demandeurs à soumettre leur demande le plus tôt possible avant la fermeture du programme.

Comment présenter une demande de rabais

Rabais pour véhicules électriques
Pour demander un rabais pour VÉ, vous avez deux options :

1. **Rabais au point de vente :**
   La plupart des rabais sont disponibles directement au point de vente auprès des concessionnaires agréés du Nouveau-Brunswick. Confirmez la disponibilité du rabais avec votre concessionnaire lors de l'achat ou de la location de votre véhicule.

2. **Demandes après achat :**
   Si un rabais au point de vente n'est pas disponible, vous pouvez faire une demande directement au programme NBranché.

Pour commencer votre demande, visitez *Accédez à votre rabais* et téléversez les documents suivants :

- Copie du contrat de vente ou de location signé et daté.
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule signé.
- Copie signée du formulaire de dépôt direct.
- Copie d'un chèque annulé pour confirmer vos coordonnées bancaires.

Rabais pour bornes de recharge de niveau 2
Les participants au programme NBranché qui ont obtenu un rabais pour VÉ peuvent également demander un rabais pour une borne résidentielle de niveau 2. Le rabais pour la borne n'est disponible que si elle est associée au VÉ pour lequel le rabais a été accordé.

Pour présenter une demande, visitez ***Accédez à votre rabais*** et téléversez les documents suivants :

- Copie de la facture et preuve de paiement pour la borne admissible.
- Copie de la facture et preuve de paiement pour l'installation de la borne.
- Photo de la borne installée.
- Copie du contrat de vente ou de location signé et daté.
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule signé.
- Copie signée du formulaire de dépôt direct.
- Copie d'un chèque annulé pour confirmer vos coordonnées bancaires.

Délai de paiement des rabais

Si votre demande est complète, le rabais sera traité dans un délai de 30 jours ouvrables. Si des informations ou des documents sont manquants, vous serez contacté dans un délai de 10 jours ouvrables.
Les rabais sont offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement du budget ou résiliation du programme.

Nous contacter

Pour obtenir de l'aide ou poser vos questions, veuillez nous contacter :
Courriel : pluginbranche@nbpower.com
Téléphone : 1-800-663-6272